

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000192-02/08/2013

Date de publication : 02/08/2013

Date de fin de publication : 05/07/2017

Autres annexes

**ANNEXE - TVA - Bénéficiaires de la franchise en base et du régime
micro BIC ou BNC n'ayant pas opté pour la TVA**

Sommaire :

I. Bénéficiaires de la franchise en base et du régime micro BIC n'ayant pas opté pour la TVA

II. Bénéficiaires de la franchise en base et du régime micro BNC n'ayant pas opté pour la TVA

**I. Bénéficiaires de la franchise en base et du régime micro BIC
n'ayant pas opté pour la TVA**

CA 2010	CA 2011	2011		CA 2012	2012	
		Franchise TVA	Micro BIC		Franchise TVA	Micro BIC
< 80 300 (1) < 32 100 (2)	> 81 500 < 89 600	OUI	OUI	> 81 500 < 89 600	OUI	OUI
	> 32 600 < 34 600	OUI	OUI	> 32 600 < 34 600	OUI	OUI
	> 89 600 > 34 600	Non à compter du 1 ^{er} jour du mois du dépassement des limites de 89 600 € et 34 600 €	NON régime simplifié d'imposition	> 89 600 > 32 600	NON	NON régime simplifié d'imposition

(1) Seuil de 80 300 euros s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement à l'exception des locations meublées.

(2) Seuil de 32 100 euros pour les autres activités de prestations de services.

II. Bénéficiaires de la franchise en base et du régime micro BNC n'ayant pas opté pour la TVA

CA 2010	CA 2011	2011		CA 2012	2012	
		Franchise TVA	Micro BNC		Franchise TVA	Micro BNC
< 32 100	> 32 600 < 34 600	OUI	OUI	> 32 600 < 34 600	OUI	OUI
	> 34 600	Non à compter du 1 ^{er} jour du mois du dépassement de la limite de 34 600 €	NON régime de la déclaration contrôlée	> 34 600	NON	NON régime de la déclaration contrôlée
	> 89 600 > 34 600	Non à compter du 1 ^{er} jour du mois du dépassement des limites de 89 600 € et 34 600 €	NON	> 89 600 > 32 600	NON	NON

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Franchise de taxe de droit commun - Champ d'application - Limites à considérer](#)

[TVA - Taux réduits - Travaux \(autres que de construction ou de reconstruction\) portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans - Opérations concernées](#)